

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.731-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2212-4 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de LES ROUSSES est exposée à des risques tels que :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque d'accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige, verglas...) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune LES ROUSSES est établi, **à compter du 17 octobre 2024.**

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Les copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Fait aux Rousses, le 17 octobre 2024

Le Maire,



Christophe MATHEZ

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20241017-24156-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024